



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 A 19 H 00

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 2 - Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024
- 3 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion et participation de l'employeur
- 4 – PLUiH : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 5 – Rectification d'une erreur matérielle sur le règlement des services périscolaires
- 6 – Tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024
- 7 - Mise en place d'un repas partagé pour les personnes vulnérables de la commune
- 8 - Questions diverses

Madame Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques au sujet du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.



2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2024, une décision modificative au Budget Primitif 2024 avait été votée pour notamment ajouter des crédits à hauteur de 2.702,00 € en dépenses de fonctionnement. Il s'avère que sur la totalité de la section de fonctionnement, même si les crédits inscrits sont suffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits au sein des chapitres. En effet, il manque 1.280,00 € au chapitre 012 charges de personnel et 760,00 € au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Monsieur le Maire soumet au vote le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitres où il manque des crédits et dans lesquels il y a lieu d'en rajouter :

c-6411	Traitements bruts agents titulaires	+	150,00 €
c-6413	Traitements bruts agents non titulaires	+	600,00 €
c-6450	Cotisations patronales URSSAF et retraites	+	200,00 €
c-6470	Autres charges sociales	+	330,00 €
TOTAL chapitre 012 Charges de personnel			+ 1.280,00 €

c-65311	Indemnités brutes maire et adjoints	+	500,00 €
c-657351	Participation école Aigueperse	+	260,00 €
TOTAL chapitre 65 Autres charges de gestion courante			+ 760,00 €

Chapitres où les crédits sont diminués pour créditer les chapitres 012 et 65 :

c-611	Contrats de prestation de service	-	82,00 €
c-622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-	500,00 €
c-623	Relations publiques, fêtes et cérémonies	-	1.200,00 €
c-62878	Remboursement de frais à des tiers	-	5,00 €
TOTAL chapitre 011 Charges à caractère général			- 1.787,00 €

c-66111	Intérêts des emprunts	-	253,00 €
TOTAL chapitre 66 Charges financières			- 253,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote la décision modificative n°2 au Budget Primitif présentée sous forme de virement de crédits au sein des chapitres de dépenses de fonctionnement.

2 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

1 – Assurance complémentaire des agents en prévoyance :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'alors, la participation de la Commune pour aider les agents à payer leurs assurances complémentaires en santé et en prévoyance (maintien de salaire) était facultative.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

Cependant, la Commune de Montpensier participait à hauteur de 39,00 € par mois et par agent en santé et de 13,00 € en prévoyance, montants étant entendus pour un temps complet, et de ce fait proratisé par rapport au temps de travail de l'agent. Cette participation est versée aux seuls agents qui justifient d'une assurance complémentaire en santé et/ou en prévoyance labellisée, ce qui est le cas de trois agents.

Actuellement, le coût annuel pour la Commune de cette participation est de 1.305,90 €.

Suite à loi de 2019 sur la transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 renforce le dispositif de protection sociale des agents territoriaux. Dorénavant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité employeur doit obligatoirement verser une participation aux agents pour la prévoyance :

- soit par le biais d'une convention de participation que la Commune signera avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour adhérer à un contrat collectif
- soit par le biais de contrat individuel labellisé auquel adhère l'agent

Dans cet objectif, la Commune de Montpensier avait mandaté le Centre de Gestion pour effectuer un appel d'offres pour un contrat collectif en prévoyance. C'est le groupement ALTERNATIVE COURTAGE TERRITORIA MUTUELLE qui a été retenu.

Le Conseil municipal doit donc délibérer sur deux points :

- choisir pour quel type de contrat, la Commune va participer : contrat groupe du Centre de Gestion ou contrat individuel labellisé
- fixer le montant de la participation qui est le même pour tous les agents quel que soit leur temps de travail

Si c'est le contrat collectif qui est choisi, il y a lieu de saisir pour avis le Comité Social Territorial (CST). Compte tenu des délais très courts pour saisir le CST, Monsieur le Maire a effectué la démarche en soumettant un projet de délibération avec les dispositions suivantes :

- adhésion de la Commune à la convention de participation avec le Centre de Gestion
- participation de l'employeur d'un montant de 13,00 € par agent quel que soit son temps de travail

Dans sa réunion du 15 octobre 2025, le CST a émis un avis favorable sur les dispositions de ce projet de délibération. I

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime décide de conventionner avec le Centre de Gestion pour adhérer au contrat collectif prévoyance du groupement ALTERNATIVE COURTAGE TERRITORIA MUTUELLE, et fixe le montant de la participation de la Commune à 13,00 € par agent et par mois.

2 – Assurance complémentaire des agents en santé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'alors, la participation de l'employeur pour la complémentaire santé était fixée pour un temps complet. Cette participation avait été fixée par délibération du 20 novembre 2019 à un montant de 39,00 € pour un temps complet. Aujourd'hui, le coût annuel de cette participation pour la santé est de 1.190,04 € par an.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation ne peut plus être proratisé selon le temps de travail de l'agent mais doit être le même pour tous les agents.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

Monsieur le Maire propose de conserver la même enveloppe budgétaire annuelle consacrée à cette participation soit 1.190,04 € pour trois agents bénéficiaires, ce qui donne un montant moyen par agent de 33,05 €.

Il précise par ailleurs que cette participation est octroyée aux agents qui justifient de l'adhésion à une mutuelle santé labellisée ce qui est le cas actuellement de trois agents.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de cette participation forfaitaire qui serait appliquée à compter de la paie du mois de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation de la Commune à la complémentaire santé des agents sera de 33,00 € par mois.

3 – PLUiH : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2017, la Communauté de Communes Plaine Limagne avait décidé d'élaborer un PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat). Aujourd'hui, l'étude arrive à son terme.

Il explique que conformément au Code de l'Urbanisme, la pièce socle du PLUiH est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit d'un document qui donne les orientations du PLUiH, dans le respect de la loi, et guide donc l'élaboration du règlement, du zonage et même du programme d'orientation et d'actions du volet habitat. Le PADD doit ensuite être approuvé par les partenaires associés : État, Département, Région, Chambres consulaires, etc.

Dans sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire a modifié le PADD. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces modifications dont les principales sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Remplacement du terme « tissu urbain » par « enveloppe urbaine » pour plus de sécurité juridique. Le terme de tissu implique une homogénéité dans le bâti, qui n'est pas une réalité sur notre territoire. L'enveloppe urbaine réfère uniquement à des espaces bâtis contigus.
- Réduction de l'objectif de logements à produire dans la trame urbaine à 900 au lieu des 1000 prévus initialement. La suppression de nombreuses dents creuses lors de l'élaboration du zonage rend cet objectif difficilement atteignable. Il est donc proposé de le réduire légèrement.
- Le paragraphe sur les énergies renouvelables ne mentionnant que le potentiel éolien est remplacé par un paragraphe plus générique sur les énergies renouvelables au sens large pour permettre l'intégration ultérieure de l'étude ZAER en cours. (Page 21)
- Le point III.2.2 est largement modifié pour retranscrire la stratégie commerciale débattue en commission. Il est proposé de permettre le développement commercial en dehors des simples centralités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, donne un avis favorable aux modifications du PADD.



5 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amandine LOPEZ, deuxième adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le règlement des services périscolaires (cantine et garderie) adopté par délibération du 27 juin 2024 a été rédigé avec une erreur concernant les tarifs de garderie. Il est inscrit un tarif forfaitaire de 1,00 € pour la garderie du matin alors que la délibération ne prévoyait pas de modification des tarifs et donc maintenait le tarif de l'année précédente à 1,50 €.

Il y a donc lieu de valider un nouveau règlement qui rectifie cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide le règlement des services périscolaires en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 qui annule et remplace celui adopté par délibération du 27 juin 2024 en rectifiant l'erreur matérielle de rédaction concernant le tarif de la garderie du matin qui est de 1,50 €.

6 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la trésorerie de Riom qui est chargée de la gestion comptable de la Commune a demandé que les tarifs des services périscolaires soient clairement actés dans une délibération. En effet, jusqu'alors, les titres de recettes (factures) émis à l'encontre des familles étaient justifiés par la production du règlement des services périscolaires dans lequel les tarifs sont fondus dans un long texte et de ce fait difficilement identifiables.

Le Conseil municipal doit donc délibérer à nouveau sur les tarifs des services périscolaires mentionnés dans le règlement précédemment validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs des services périscolaires comme suit :

Quotient familial	Tarif repas	
	familles domiciliées à Montpensier	familles domiciliées hors Montpensier
< 1 000	1.00€	1.00€
entre 1 001 et 1 250	3.50€	4.00€
> 1 250	4.80€	5.00€
Tarif garderie		
forfait garderie du matin	1.50€	2.00€
forfait garderie du soir	2.50€	3.00€



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

7 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Don à la Commune par la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Montpensier s'est vue octroyer un don de 8.000,00 € par la Fondation du Patrimoine, pour la rénovation de la porte de l'église qui est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il précise que la Fondation du Patrimoine apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé dans de très nombreuses collectivités, avec une attention particulière portée au patrimoine rural et vernaculaire, à l'emploi et au maintien des savoir-faire, à l'environnement et à la transmission des générations futures.

Avant d'entreprendre cette rénovation de la porte, une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France sera indispensable.

2 – City-stade :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux effectués par la société PARTENAIRES EQUIPEMENT ont été réceptionnés le 27 septembre 2024.

Il précise que tant que la structure n'est pas correctement desservie par un chemin sécurisé, le city-stade n'est pas ouvert au public hormis les enfants de l'école sous l'encadrement d'une enseignante.

3 – Action sociale :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïd MOURTADA, premier adjoint et vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Montpensier (C.C.A.S.).

Les paniers garnis seront distribués aux personnes bénéficiaires de 65 ans et plus, le samedi 14 décembre 2024. Suivra le déjeuner au restaurant « La Grotte de l'Ours », Commune de Chambaron sur Morge (ex Cellule) le dimanche 15 décembre.

Dans sa séance de ce jour, le C.C.A.S. a adopté le règlement intérieur du repas partagé intergénérationnel à la cantine scolaire. En effet, après une période test, les bénévoles du C.C.A.S. et du comité consultatif d'action sociale ont défini des règles de fonctionnement. Jusque-là, le nombre de participants moyen est de 10 à 12.

M. Saïd MOURTADA souligne que les activités proposées par le CLIC Riom-Limagne (Centre Local d'Information et de Coordination) ont un franc succès : yoga sur chaise, utilisation du smartphone... Les séances de gym douce le jeudi après-midi seront probablement maintenues en 2025.

Ces activités créent et entretiennent le lien social entre les personnes retraitées qui sont parfois isolées.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

4 – Galette :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de renouveler la galette qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 à 11 heures à la salle polyvalente. Un flyer avec bulletin d'inscription sera distribué chez tous les habitants. Un courrier individuel sera adressé aux nouveaux arrivants connus de la mairie en tant que nouveaux propriétaires ou locataires à Montpensier.

Avant cette manifestation, des membres du C.C.A.S. et du comité consultatif d'action sociale se rendront au domicile de quelques personnes ne pouvant se déplacer à la salle polyvalente, notamment pour des raisons de santé, pour leur apporter une part de galette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Président de séance,
Le Maire,
David DESPAX

La secrétaire de séance,
Claudine HUGUET